



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE DE MOLINES EN QUEYRAS

**ARRETE portant CREATION DE LIMITES D'AGGLOMERATION
Sur la Route Départementale n°5**

N 19 /2016

Monsieur le Maire de Molines en Queyras

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-2 et R413-3 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes qui l'ont modifié ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, et les textes qui l'ont modifié ;
VU le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité routière ainsi que la lisibilité sur la RD 5, au droit de la station de ski, commune de Molines en Queyras, il convient de créer une section en agglomération ;

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

Les limites de l'agglomération au droit de la station de ski, sur la RD 5, commune de Molines en Queyras, sont fixées comme suit :

- côté Molines Village au PR 6+480 ;
- côté Saint Véran au PR 7+350.

À l'intérieur de l'agglomération, la vitesse réglementaire est fixée à 50 km/h conformément à l'article 413-3 du Code de la Route.

Article 2 – Signalisation

Ces limites seront matérialisées sur la RD 5 par des panneaux réglementaires de type EB10 et EB20, mis en place par le Département – Antenne Technique d'Eygliers.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions prises antérieurement et prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Exécution

- M. le Maire de la commune du Molines en Queyras,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable du service technique du Département des Hautes Alpes – Antenne Technique d'Eygliers,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Molines en Queyras,
Le 7 octobre 2016

Le Maire
Francis MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500773-20161017-192016A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2016

Publication : 17/10/2016

